



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

COMMUNE D'AMBÈS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2025 À 18H30

Nombre membres élus :	23	
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	18	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	04	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Votants :	22	Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Absents :	01	PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
		Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian
Date de la convocation :		LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
20 mars 2025		Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine
Certifié exécutoire		RODRIGUEZ, Christophe BOURDIEU, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO,
Compte tenu de l'envoi en		Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Catherine
Préfecture le : 10 avril 2025 et		LABARRERE, conseillers municipaux.
25 avril 2025 (D.016)		ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas
		MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS donne procuration à Isabelle BESSE, Antoine
Et de la publication en ligne le :		VIGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Jean-Pierre MAZZON
14 avril 2025 et 25 avril 2025 (D.016)		donne procuration à Catherine LABARRERE.
		ABSENT(S) : Franck DUMARTIN
		SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pearl HIPPOLYTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les 4 pouvoirs sont listés.

Le PV du 22 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Pearl HIPPOLYTE.

DÉLIBÉRATION N° 007 04 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. le Maire

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 015 04 2023 du 7 avril 2023, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Conventions de prêt :

- Décision n° 2025-001 : Prêt de la salle du Presbytère le 25 janvier 2025
- Décision n° 2025-002 : Prêt de la salle du Presbytère le 1^{er} février 2025
- Décision n° 2025-003 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 1^{er} février 2025
- Décision n° 2025-004 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 31 janvier 2025
- Décision n° 2025-005 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 7 février 2025
- Décision n° 2025-006 : Prêt de l'Espace des 2 Rives les 8 et 9 février 2025
- Décision n° 2025-007 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 11 février 2025
- Décision n° 2025-008 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 15 février 2025
- Décision n° 2025-009 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 15 février 2025
- Décision n° 2025-010 : Prêt de la salle du Presbytère le 22 février 2025
- Décision n° 2025-012 : Prêt de la salle du Presbytère le 16 février 2025
- Décision n° 2025-014 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 1^{er} mars 2025
- Décision n° 2025-015 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 4 mars 2025
- Décision n° 2025-016 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 8 mars 2025
- Décision n° 2025-017 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 8 mars 2025
- Décision n° 2025-018 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 9 mars 2025
- Décision n° 2025-019 : Prêt de la salle du Presbytère le 11 mars 2025

- Décision n° 2025-020 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 22 mars 2025
- Décision n° 2025-021 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 22 mars 2025
- Décision n° 2025-022 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 15 mars 2025
- Décision n° 2025-023 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 30 mars 2025
- Décision n° 2025-024 : Prêt de la salle Gérard Casanova les 28 et 29 mars 2025

Concessions Cimetière :

- Décision n° 2025-011 : Acte de concession – Columbarium case 7B - 15 ans

Finances :

- Décision n° 2025-013 : Remboursement sinistre 4 juin 2024 (dégât potelet voirie)
- Décision n° 2025-026 : Remboursement sinistre juin 2024 (dégât sol pvc Médiathèque suite fuite d'eau)

Bâtiments Communaux :

- Décision n° 2025-025 : Reclassement ERP Gymnase

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 008 04 2025 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2025 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Présentation par Isabelle BESSE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été correctement encaissées et exécutées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Avant de soumettre au vote les délibérations budgétaires, Monsieur le Maire rappelle que le vote d'un budget est un acte important. Il définit les moyens alloués en dépenses et en recettes, permettant de faire fonctionner la collectivité et d'apporter les services à nos concitoyens. La construction du budget 2025 résulte de 4 à 5 mois de travail, dans un contexte de plus en plus défavorable. Monsieur le Maire veut ainsi remercier tous les services qui ont effectué des propositions dans un cadre contraint, ainsi que le service Finances de la Ville, devenu service commun depuis janvier 2025, pour son soutien et sa rigueur. Monsieur le Maire souhaite très sincèrement saluer Monsieur le DGS pour son énorme travail et pour avoir rendu la situation financière de la Commune plus saine et plus sereine pour les prochains exercices. Il associe à cette reconnaissance Isabelle BESSE, adjointe aux Finances, et la remercie d'avoir mis le train budgétaire sur les bons rails.

Isabelle BESSE présente le compte administratif, identique au compte de gestion établi par le trésorier. Le résultat de l'exercice 2024 est positif, à la fois en fonctionnement et en investissement. En effet, le résultat de fonctionnement est excédentaire de plus de 116 000€ et celui d'investissement de 23 500€, alors qu'à la fin de l'exercice 2023, le budget était déficitaire de près de 330 000€. Elle précise que le résultat aurait pu être encore plus positif si des problèmes de facturation n'avaient pas été rencontrés. Ainsi, certaines recettes qui auraient dû être perçues en 2024 le seront en 2025. Elle rappelle également que pour parvenir à ce résultat, il a fallu augmenter la fiscalité l'an passé et que le constat montre que cette décision était malheureusement nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute, qu'au titre des recettes manquantes, il convient d'ajouter le loyer non perçu des Broderies de Lomagne. Cette société, aujourd'hui en redressement judiciaire, ne verse plus de loyer depuis janvier 2023, malgré le fait que les titres, eux, sont toujours émis par la ville.

Sandrine VILLENAVE entre en séance à 18h55.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 009 04 2025 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2025 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Présentation par Isabelle BESSE

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christiane HIPPOLYTE, doyenne de l'assemblée délibérante, sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Gilbert DODOGARAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 079 978,83 €	6 554 600,00 €	7 634 578,83 €
Titre de recette émis	556 731,89 €	6 345 175,26 €	6 901 907,15 €
Réductions de titres	2 771,23 €	375 789,32 €	378 560,55 €
Recettes nettes	553 960,66 €	5 969 385,94 €	6 523 346,60 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 079 978,83 €	6 554 600,00 €	7 634 578,83 €
Mandats émis	530 614,47 €	6 058 571,29 €	6 589 185,76 €
Annulations de mandats	163,00 €	205 806,72 €	205 969,72 €
Dépenses nettes	530 451,47 €	5 852 764,57 €	6 383 216,04 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	23 509,19 €	116 621,37 €	140 130,56 €

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE >> 21 votants
Le Maire, Gilbert DODOGARAY, ne
participe pas au vote

Pour : 20

Contre : 1
JP. MAZZON

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 010 04 2025 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2025 – AFFECTATION DU RÉSULTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Présentation par Isabelle BESSE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert DODOGARAY, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024, et accepté le Compte de Gestion de 2024, décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	116 621,37 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	496 000,00 €
Résultat de clôture à affecter (excédent)	612 621,37 €

Résultat de la section d'investissement à reporter

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	23 509,19 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	185 177,40 €
Résultat de clôture à reporter (excédent)	208 686,59 €
Recettes engagées restant à réaliser en section d'investissement	- €
Dépenses engagées non mandatées en section d'investissement	293 943,17 €
Solde des Restes à Réaliser (déficit)	- 293 943,17 €
Soit un déficit de financement	
(résultat à reporter - solde Restes à réaliser)	- 85 256,58 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Excédent reporté à la section de fonctionnement (en recettes de fonctionnement compte 002 du BP 2025)	527 364,37 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (en recettes d'investissement compte 1068 du BP 2025)	85 257,00 €
TOTAL	612 621,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2024.

VOTE

Pour : 21

Contre : 1

J.P. MAZZON

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 011 04 2025 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Présentation par Isabelle BESSE

Après avoir entendu les nouvelles propositions de Monsieur le Maire concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la Commune :
 - au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
 - au niveau des chapitres en section d'investissement ;
 - avec reprise des résultats 2024.

DEPENSES

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	TOTAL BP 2025
Charges à caractère général	c/011	2 236 562,05 €
Charges de personnel	c/012	3 250 000,00 €
Atténuation de produits	c/014	113 000,00 €
Virement à la section invest.	c/023	30 945,74 €
Opérations de section à section	c/042	400 000,00 €
Autres charges de gest° courante	c/65	435 515,26 €
Charges financières	c/66	5 448,48 €
Charges exceptionnelles	c/67	10 000,00 €
Provisions	c/68	10 000,00 €
TOTAL		6 491 471,53 €

INVESTISSEMENT	CHAPITRE	TOTAL BP 2025
Solde d'exécution d'invest. reporté	c/001	
Dépenses imprévues	c/020	
Opérations de section à section	c/040	15 000,00 €
Remboursement d'emprunts	c/16	38 506,86 €
Immobilisations incorporelles	c/20	3 000,00 €
Subvention d'équipement rev.	c/204	73 000,00 €
Immobilisations corporelles	c/21	512 010,44 €
Immobilisations incorporelles	c/23	
REPORTS D'INVESTISSEMENT 2025		293 943,17 €
TOTAL AVEC LES RAR		935 460,47 €

RECETTES

FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	TOTAL BP 2025
Excédent antérieur reporté	c/002	527 364,37 €
Atténuation de charges	c/013	41 000,00 €
Opérations de section à section	c/042	15 000,00 €
Produits des services	c/70	383 782,00 €
Impôts et taxes	c/73	1 836 396,93 €
Impôts et taxes	c/731	1 903 000,23 €
Dotations et participations	c/74	1 701 928,00 €
Autres produits gest° courante	c/75	83 000,00 €
Produits exceptionnel	c/77	-00,00 €
		6 491 471,53 €

INVESTISSEMENT	CHAPITRE	TOTAL BP 2025
Solde d'exécuto d'invest. reporté	c/001	208 686,59 €
Virement de la section de fonct.	c/021	30 945,74 €
Opérations de section à section	c/040	400 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	C/1068	85 257,00 €
Dotations - Fonds divers (taxe d'aménagt)	c/10	85 571,14 €
Subventions d'investissement	c/13	125 000,00 €
Emprunt	c/16	
TOTAL AVEC LES RAR		935 460,47 €

- **AUTORISE** la fongibilité des crédits, mouvements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE

Pour : 17

Contre : 4

S. VILLENAVE, E. LAPORTA, R. RITOU, J.P. MAZZON

Abstention : 1

C. LABARRERE

DÉLIBÉRATION N° 012 04 2025 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2025 – VOTE DU TAUX SUR LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

Présentation par Isabelle BESSE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti ainsi que la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe concerne seulement les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025 et de les maintenir comme suit :

Taxe	Taux votés
Taxe foncière sur le bâti	41,17%
Taxe foncière sur le non bâti	38,38%
Taxe d'habitation	13.93%

VOTE

Pour : 17

Contre : 3

S VILLENAVE, E LAPORTA, R.
RITOU

Abstention : 2

JP MAZZON, C. LABARRERE

Avant de passer au vote des subventions aux associations, Nicolas MUZOTTE, adjoint en charge de la Vie associative, précise que l'enveloppe allouée à ce budget a augmenté cette année, passant de 90 000 € à 100 000€. Il précise que 23 associations seront aidées financièrement cette année et que le montant total des demandes s'élève à 124 000€. Ainsi, la Ville satisfera, en moyenne, près de 80% des demandes associatives. D'autant plus, qu'à cela, s'ajoute l'ensemble des aides matérielles, de prêts de barnums, de salles, de personnels et de soutien à la communication.

DÉLIBÉRATION N° 013 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION AMBÈS NATATION LOISIRS - ANL

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association AMBÈS NATATION LOISIRS (catégorie SPORT) d'un montant de 1 300 €.

Ne prend pas part au vote : Eléonore LAPORTA

VOTE : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 014 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION AMBÈS PÊCHE

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association AMBÈS PÊCHE (catégorie LOISIRS) d'un montant de 600 €.

DÉLIBÉRATION N° 015 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION AMICALE DES AGENTS D'AMBÈS - A3.1

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Catherine LABARRERE s'interroge sur le montant de cette aide, ramené au nombre d'agents, sachant que l'enveloppe n'a pas diminué, contrairement aux effectifs.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour, la Collectivité compte 88 agents.

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association AMICALE DES AGENTS D'AMBÈS (catégorie COMITÉ D'ENTRAIDE) d'un montant de 20 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 016 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION CLUB AMBÉSIEN DE PÉTANQUE

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association CLUB AMBÉSIEN DE PÉTANQUE (catégorie SPORT) d'un montant de 600 €.

Ne prend pas part au vote : Rémi PIET

VOTE : 21

Pour : 21

Contre :

Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 017 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION CLUB DE L'AMITIÉ

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association CLUB DE L'AMITIÉ (catégorie SOLIDARITÉ) d'un montant de 2 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 018 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION COMITÉ DES FÊTES

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Catherine LABARRERE pose une question pour Jean-Pierre MAZZON, absent ce soir : le remboursement de la dette est-il soldé ?

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Romain RITOU s'étonne de ne pas avoir eu de réponse à la demande qui a été faite de pouvoir consulter certains dossiers de demandes de subvention, dont celui du Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire répond que si les dossiers sont communicables et consultables, doivent en être occultées les mentions éventuelles qui ne seraient pas communicables, en application de l'article L311-6 du même code, comme les informations couvertes par le secret en matière commerciale et industrielle, telles que les coordonnées bancaires de l'association, les mentions qui décriraient un comportement ou porteraient une appréciation défavorable sur des personnes nommément identifiées ou facilement identifiables ou, enfin, celles qui seraient susceptibles de porter atteinte au secret de la vie privée des personnes, comme par exemple les coordonnées personnelles de responsables de l'association.

Eléonore LAPORTA fait donc remarquer que les bilans comptables et prévisionnels peuvent donc être consultés et observés, et que cela peut déjà être très intéressants au vu des associations concernées par la demande.

Isabelle BESSE se dit surprise de la demande qui a été faite d'analyser les dossiers de deux associations, le Comité des Fêtes et Paroles et Musiques, alors que Mme LAPORTA est membre active de cette dernière.

Eléonore LAPORTE précise que ce n'est pas elle qui a formulé cette demande.

Sandrine VILLENAVE ajoute que la demande émane de sa part. Elle indique que les montants l'ont interrogé, car la subvention allouée à Paroles et Musiques est bien en-dessous de la demande de l'association alors que le Comité des Fêtes ne connaît pas de baisse de subvention.

Isabelle BESSE rappelle que la subvention allouée à Paroles et Musiques a connu une augmentation de l'ordre de 50% cette année, passant de 15 000€ à 22 500€. Elle ajoute que cette aide financière représente le quart du montant total des subventions versées en 2025. La subvention versée à Paroles et Musiques est la subvention la

plus conséquente de toutes celles allouées par la ville et celle qui a fait l'objet de l'augmentation la plus importante. Isabelle BESSE poursuit en indiquant que la commission a émis le souhait de verser une aide au maximum d'associations ambésiennes. Elle conclut, qu'enfin, l'association a été reçue et que des explications lui ont été données.

Concernant le Comité des Fêtes, Monsieur le Maire précise que les 15 000€ versés à cette association couvrent uniquement la fête locale, tout en rappelant que cette asso organise de nombreux autres événements, tels que le 14 juillet, le vide grenier, le loto, le marathon de la presqu'île, le réveillon ou encore la fête du fleuve.

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association COMITÉ DES FÊTES (catégorie ANIMATION) d'un montant de 15 000 €.

Ne prend pas part au vote : Nicolas MUZOTTE, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD

VOTE : 19

Pour : 14

Contre : 3

S. VILLENAVE, E. LAPORTA, R. RITOU

Abstention : 2

J.P. MAZZON, C. LABARRERE

DÉLIBÉRATION N° 019 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION FCPE Collège Simone Veil à Carbon-Blanc

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association FCPE Collège Simone Veil à Carbon-Blanc (catégorie ÉDUCATION) d'un montant de 300 €.

DÉLIBÉRATION N° 020 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB AMBÉSIEN - FCA

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association FOOTBALL CLUB AMBÉSIEN (catégorie SPORT) d'un montant de 7 500 €.

DÉLIBÉRATION N° 021 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION GAÏA POUR LA TERRE ET L'HOMME (Groupe Associatif Information Action)

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association GAÏA POUR LA TERRE ET L'HOMME (catégorie ENVIRONNEMENT) d'un montant de 1 500 €.

Ne prend pas part au vote : Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Christiane HIPPOLYTE, Catherine RODRIGUEZ

VOTE : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 022 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE AMBÉSIENNE - GVA

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association GYMNASIQUE VOLONTAIRE AMBÉSIENNE (catégorie SPORT) d'un montant de 1 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 023 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION JUDO CLUB AMBÉSIEN

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association JUDO CLUB AMBÉSIEN (catégorie SPORT) d'un montant de 4 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 024 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION LA CLEF DES CHANTS

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association LA CLEF DES CHANTS (catégorie CULTURE) d'un montant de 8 500 €.

VOTE

Pour : 20

Contre : 2

Abstention : 0

JP. MAZZON, C. LABARRERE

DÉLIBÉRATION N° 025 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION LA GABARRE AMBÉSIENNE

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association LA GABARRE AMBÉSIENNE (catégorie SANTÉ) d'un montant de 700 €.

DÉLIBÉRATION N° 026 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION LES CARTES DE LA PRESQU'ÎLE

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association LES CARTES DE LA PRESQU'ÎLE (catégorie LOISIRS) d'un montant de 500 €.

DÉLIBÉRATION N° 027 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION MARIUS PETIPA

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association MARIUS PETIPA (catégorie CULTURE) d'un montant de 5 000 €.

Ne prend pas part au vote : Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 028 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION NTJ SELF DEFENSE AMBÈS

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association NTJ SELF DEFENSE AMBÈS (catégorie SPORT) d'un montant de 1 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 029 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION PAROLES ET MUSIQUE

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association PAROLES ET MUSIQUE (catégorie CULTURE) d'un montant de 22 500 €.

Ne prend pas part au vote : Eléonore LAPORTA

VOTE : 21

Pour : 19

Contre : 2

S. VILLENAVE, R. RITOU

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 030 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION SKATE CLUB D'AMBÈS

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association SKATE CLUB D'AMBÈS (catégorie SPORT) d'un montant de 2 000 €.

Ne prend pas part au vote : Eléonore LAPORTA

VOTE : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 031 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION TEAM AMBÈS NEW SPORT RACING

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association TEAM AMBÈS NEW SPORT RACING (catégorie SPORT) d'un montant de 1 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 032 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION YETI SKI

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association YETI SKI (catégorie LOISIRS) d'un montant de 1 800 €.

DÉLIBÉRATION N° 033 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION LES BLOUSES ROSES

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association LES BLOUSES ROSES (catégorie SANTÉ) d'un montant de 200 €.

**DÉLIBÉRATION N° 034 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION Groupement
Défense Sanitaire Apicole - GDSA 33**

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Eléonore LAPORTA demande pourquoi cette association n'a pas rempli de dossier de demande de subvention comme les autres.

Nicolas MUZOTTE répond que cela s'explique par le fait qu'il ne s'agit pas d'une association loi 1901 dont le siège est à Ambès. De plus, cette association intervient gratuitement sur la commune pour le retrait de nids de frelons asiatiques notamment.

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association Groupement Défense Sanitaire Apicole (catégorie SANTÉ) d'un montant de 200 €.

**DÉLIBÉRATION N° 035 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION LES
CHATS'PITRES DE LA PRESQU'ÎLE**

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association LES CHATS'PITRES DE LA PRESQU'ÎLE (catégorie PROTECTION ANIMALE) d'un montant de 500 €.

DÉLIBÉRATION N° 036 04 2025 – FINANCES – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ – 17BIS AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Présentation par Christian LAPEYRE

Bordeaux Métropole met en œuvre jusqu'en 2024 le Programme d'Intérêt Général (PIG 3) rebaptisé « le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole ». Ce programme représente une opportunité pour les habitants de bénéficier de conseils et d'un accompagnement individualisé ainsi que de subventions pour réhabiliter leur logement.

Plusieurs objectifs sont visés par le Programme d'Intérêt Général :

- Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements aux handicaps et au vieillissement de leurs occupants
- Le développement d'un parc privé conventionné permettant la maîtrise des loyers maîtrisés.

Deux types de propriétaires peuvent bénéficier de l'aide à la réhabilitation :

- Les propriétaires occupants, c'est à dire les propriétaires qui occupent leur logement, sous conditions de ressources.
- Les propriétaires bailleurs, c'est à dire les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer leur logement, en réalisant des travaux sous conditions d'encadrement du loyer pratiqué.

Par délibération en date du 10 octobre 2019 le Conseil Municipal d'Ambès a entériné sa participation à ce dispositif considérant que cette action représentait un intérêt communal majeur pour améliorer les conditions d'habitabilité de la Commune.

Pour cela, la Ville a défini un règlement d'intervention plafonné à 30 500 €

À ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à Mme NADE, propriétaire occupant du logement situé au 17 bis avenue du Général de Gaulle à Ambès.

Cette opération consiste en la réhabilitation énergétique du logement.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et a été agréé lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 10/12/2024 sous le n° 033020987.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 73 472,65 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 69 472,65 €
Aide de Bordeaux Métropole 1 500 €
Aide de la Ville au propriétaire : 2 500 €

Le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à accorder à Mme NADE une participation d'un montant de 2 500 € ;
- **ENGAGE** le montant de la subvention et d'imputer la dépense correspondante au compte 204-222 ;
- **AUTORISE** le versement de l'aide après réalisation des travaux et visite de conformité d'InCité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 037 04 2025 – FINANCES – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ – 1456 RUE DU DOCTEUR ROGER VALETON

Présentation par Christian LAPEYRE

Bordeaux Métropole met en œuvre jusqu'en 2024 le Programme d'Intérêt Général (PIG 3) rebaptisé « le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole ». Ce programme représente une opportunité pour les habitants de bénéficier de conseils et d'un accompagnement individualisé ainsi que de subventions pour réhabiliter leur logement.

Plusieurs objectifs sont visés par le Programme d'Intérêt Général :

- Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements aux handicaps et au vieillissement de leurs occupants
- Le développement d'un parc privé conventionné permettant la maîtrise des loyers maîtrisés.

Deux types de propriétaires peuvent bénéficier de l'aide à la réhabilitation :

- Les propriétaires occupants, c'est à dire les propriétaires qui occupent leur logement, sous conditions de ressources.
- Les propriétaires bailleurs, c'est à dire les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer leur logement, en réalisant des travaux sous conditions d'encadrement du loyer pratiqué.

Par délibération en date du 10 octobre 2019 le Conseil Municipal d'Ambès a entériné sa participation à ce dispositif considérant que cette action représentait un intérêt communal majeur pour améliorer les conditions d'habitabilité de la Commune.

Pour cela, la Ville a défini un règlement d'intervention plafonné à 30 500 €

À ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à Mme DEBOS, propriétaire occupant du logement situé au 1456 rue du Docteur Roger Valetton à Ambès.

Cette opération consiste en la réhabilitation énergétique du logement.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et a été agréé lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 06/03/2025 sous le n° 033021268.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 45 672,82 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 36 243,30 €

Aide de Bordeaux Métropole 1 500 €

Aide de la Ville au propriétaire : 2 500 €

Le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à accorder à Mme DEBOS une participation d'un montant de 2 500 € ;
- **ENGAGE** le montant de la subvention et d'imputer la dépense correspondante au compte 204-222 ;
- **AUTORISE** le versement de l'aide après réalisation des travaux et visite de conformité d'InCité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 038 04 2025 – FINANCES – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE BORDEAUX MÉTROPOLE – 991 RUE DE LA DÉPORTATION 1942-1945

Présentation par Christian LAPEYRE

Bordeaux Métropole met en œuvre jusqu'en 2024 le Programme d'Intérêt Général (PIG 3) rebaptisé « le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole ». Ce programme représente une opportunité pour les habitants de bénéficier de conseils et d'un accompagnement individualisé ainsi que de subventions pour réhabiliter leur logement.

Plusieurs objectifs sont visés par le Programme d'Intérêt Général :

- Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements aux handicaps et au vieillissement de leurs occupants
- Le développement d'un parc privé conventionné permettant la maîtrise des loyers maîtrisés.

Deux types de propriétaires peuvent bénéficier de l'aide à la réhabilitation :

- Les propriétaires occupants, c'est à dire les propriétaires qui occupent leur logement, sous conditions de ressources.
- Les propriétaires bailleurs, c'est à dire les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer leur logement, en réalisant des travaux sous conditions d'encadrement du loyer pratiqué.

Par délibération en date du 10 octobre 2019 le Conseil Municipal d'Ambès a entériné sa participation à ce dispositif considérant que cette action représentait un intérêt communal majeur pour améliorer les conditions d'habitabilité de la Commune.

Pour cela, la Ville a défini un règlement d'intervention plafonné à 30 500 €

À ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à M. LAMAQUE, propriétaire occupant du logement situé au 991 rue de la Déportation à Ambès.

Cette opération consiste en la réhabilitation énergétique du logement.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et a été agréé lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 06/03/2025 sous le n° 033021299.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 71 023,11 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 53 666,49 €
Aide de Bordeaux Métropole 1 000 €
Aide de la Ville au propriétaire : 2 500 €

Le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à accorder à M. LAMAQUE une participation d'un montant de 2 500 € ;
- **ENGAGE** le montant de la subvention et d'imputer la dépense correspondante au compte 204-222 ;
- **AUTORISE** le versement de l'aide après réalisation des travaux et visite de conformité d'InCité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 039 04 2025 – MÉDIATHÈQUE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Présentation par Muriel JOLIVET

Vu la délibération n° 009 01 2012 en date du 19 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur de la Médiathèque municipale et fixant les modalités d'utilisation du service ;

Vu les délibérations n° 036 07 2017 en date du 6 juillet 2017, n° 033 06 2020 en date du 11 juin 2020, n° 059 07 2023 en date du 5 juillet 2023 et n° 054 07 2024 en date du 10 juillet 2024 adoptant les modifications apportées à ce règlement intérieur ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025.010 en date du 6 février 2025 ;

Considérant les statistiques de fréquentation de la Médiathèque et le besoin d'adapter l'organisation du service, il est proposé la modification de l'article 3 du règlement intérieur - Actualisation des jours de fermeture hebdomadaire : fermeture le jeudi.

Muriel JOLIVET, adjointe à la Culture, indique que la décision de fermer la Médiathèque le jeudi de 16h à 18h30 résulte des besoins du service et du bilan des fréquentations qui montre un accueil plus que minime sur ce créneau-là. Le temps de travail et le planning des agents ne sont pas modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Médiathèque municipale modifié, ci-annexé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

VOTE

Pour : 20

Contre : 2

JP. MAZZON, C. LABARRERE

Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 040 04 2025 – MÉDIATHÈQUE – MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS FORFAITAIRES

Présentation par Muriel Jolivet

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers de la Médiathèque. L'article 26 dispose que tout document ou jeu perdu ou rendu en mauvais état doit être remplacé ou remboursé.

La grille des tarifs forfaitaires pour le remplacement d'un document perdu, volé, gravement détérioré, adoptée suite à la délibération n° 040/05/2013 en date du 27 mai 2013 ne s'applique qu'aux livres, revues, CD et DVD.

Vu la mise en place du service « jeux de société » formalisé par une convention adoptée via la délibération n° 059/07/2023 en date du 5 juillet 2023, convention modifiée par la délibération n°057/07/2024 en date du 10 juillet 2024 et qui détaille la procédure à suivre en cas de non-restitution et détérioration des jeux (voir annexe) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la grille des tarifs forfaitaires comme suit en créant une catégorie 8 :

CATÉGORIES	TARIFS
Catégorie 1 - Livre de poche, manga ou équivalent - Revue adulte et enfant	5 €
Catégorie 2 - Livre enfant	10 €
Catégorie 3 - Bande dessinée	15 €
Catégorie 4 - Roman, essai - Livre documentaire - CD (disque audio) - Livre cassette	18 €
Catégorie 5 - Cédérom - DVD - Coffret 2 CD	35 €
Catégorie 6 - Coffret 2 DVD et plus - Livre d'art	50 €
Catégorie 7 - Méthode de langue	70 €
Catégorie 8 Jeux de société Pièce Jeux valant jusqu'à 15€ Jeux valant entre 15 et 25€ Jeux valant entre 25 et 35€ Jeux valant 35€ et plus	2€ 10€ 20€ 30€ 40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour de la grille de tarifs forfaitaires telle que définie dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 041 04 2025 – ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Présentation par Nicolas MUZOTTE

Vu les délibérations n° 058 09 2015 du 21 septembre 2015, n° 047 07 2021 du 5 juillet 2021 et n° 053 07 2024 du 10 juillet 2024, adoptant le règlement intérieur du Multi-Accueil et ses modifications,

Considérant une incitation institutionnelle de la Caisse d'Allocation Familiales pour le renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service (PSU) et du Conseil Départemental de la Gironde, le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil d'Ambès doit-être actualisé, afin de répondre aux exigences de la structure et se conformer à la nouvelle réglementation.

Associant les professionnels du service, ce document prend en compte l'évolution de la terminologie des types d'accueil, ainsi que l'évolution de la tarification du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (au Code de la Santé Publique) et du barème national 2025.

Aussi, il convient d'apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement de la structure :

- La modification des barèmes des participations familiales et l'application de ceux de 2025 (document annexe « Dispositions financières 2025 » ajouté au règlement de fonctionnement), et la mise à jour des tarifs plancher et plafond (p18) ;
- La modification de la justification des absences en cas de maladie de moins de 4 jours : le certificat médical n'est pas exigible pour les absences de moins de 4 jours. Une attestation de la famille est alors produite. (Cf Information Technique 2022-126 qui précise certains points d'application des circulaires n°2014-009 et n°2019-005.)

En conformité avec les dispositions réglementaires, il précise l'offre de service petite enfance développée sur la Commune d'Ambès.

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la structure Multi-accueil d'Ambès ci-annexé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre ce règlement à la Caisse d'Allocations Familiales, au Conseil Départemental de la Gironde, à la MSA et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 042 04 2025 – RESSOURCES HUMAINES – MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR UN APPEL D'OFFRES DE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRE

Présentation par M. le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la décision du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) de proposer aux Collectivités une nouvelle offre en termes d'assurances statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026 sous forme d'un contrat de groupe de quatre ans.

Il informe le Conseil Municipal de :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au CDG 33 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Le fait que le CDG33 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés actuelles importantes des Collectivités à s'assurer pour la prise en charge des principaux motifs d'absentéisme que sont les accidents et maladies professionnelles ainsi que les maladies de longue durée et la maladie ordinaire.

En effet, plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de ne plus assurer les collectivités territoriales.

Concernant la Ville d'Ambès, elle est actuellement sous contrat avec l'assurance CNP pour le risque statutaire couvrant les frais médicaux relatifs aux accidents de trajet et de service et aux maladies professionnelles des fonctionnaires stagiaires et titulaires travaillant au moins 28 heures hebdomadaires.

La Ville a signé une convention de gestion des dossiers avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, prestataire de CNP ; or le CDG 33 va mettre fin à cette dernière fin 2025.

Le CDG33 lance un appel d'offres pour lequel il demande aux Collectivités de manifester leur intérêt sans toutefois les engager sur l'adhésion aux contrats de l'assureur prochainement retenu.

Ces nouveaux contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure de la Commune et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Considérant le contexte actuel contraint des Collectivités en termes d'assurance statutaire, il est demandé au Conseil Municipal de participer à l'appel d'offre du CDG 33 pour le contrat de groupe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs Collectivités locales intéressées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et transmettre les documents correspondants au Centre de Gestion pour simple participation à l'appel d'offres sans obligation d'adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance, Pearl HIPPOLYTE.

Signature de Monsieur le Maire
Gilbert DODOGARAY

A blue ink signature of Gilbert DODOGARAY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'AMT" and a star.

Signature du Secrétaire de séance
Pearl HIPPOLYTE

A black ink signature of Pearl HIPPOLYTE is written in a stylized, cursive manner.